



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

REUNION PUBLIQUE DU 17 JUILLET 2025 RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DE BIONNASSAY

Présents Municipalité : Jean-Marc PEILLEX, Monique RACT.

Services municipaux : François BONGRAND, Marc SIROP, Jean-Luc LOMBARD.

Secrétaire de séance : François BONGRAND

Après avoir remercié l'ensemble des personnes présentes et rappelé que ce temps d'échanges permet de faire un point sur la vie du village de Bionnassay en particulier et sur la vie locale Saint-Gervolaine en général, Monsieur le Maire débute la séance par l'évocation du phénomène de « gentrification » qui se développe progressivement dans le village, à l'instar de ce qui se passe à Saint-Nicolas de Véroce : sont pointés en filigrane, les comportements de personnes nouvellement arrivées qui ne connaissent pas les « codes et les usages locaux » ; ce constat ne faisant pas l'économie de celui de l'envolée des prix de l'immobilier par ailleurs.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faudrait pas que Bionnassay devienne un « village fantôme » dans un proche avenir, « ouvert » que quelques semaines par an alors même qu'il constitue le berceau de Saint-Gervais avec ses traditions bien ancrées.

Monsieur le Maire poursuit par l'information de l'erreur de délimitation graphique du site classé du Mont-Blanc sur les plans du PLU. Par voie de conséquence, les demandes d'occupation des sols dans les secteurs concernés seront ré-instruites avec l'avis conforme de l'ABF et le cas échéant, soumises à la signature du Ministre de la transition écologique ; en cas de méconnaissance des règles d'urbanisme, les pétitionnaires s'exposent à des procédures pénales encore plus contraignantes que celles engagées dans le cadre de la simple application du PLU communal.

Monsieur le Maire rend compte de l'évolution de la situation du glacier de Tête Rousse d'une part et de celui de Bionnassay d'autre part.

S'agissant de Tête Rousse, Monsieur le Maire invite les personnes présentes à ne pas tomber dans le catastrophisme que pourrait laisser entrevoir l'édition du Dauphiné du 11 juillet.

Si ce glacier renferme une grande quantité d'eau dans sa partie supérieure trouvée l'an dernier - contre l'Aiguille du Goûter - l'eau n'est pas pour autant au fond du glacier comme dans le cas de la poche d'eau en 2010 ou comme lors de la coulée de boue et de glace de 1892, il s'agit avant tout d'une crevasse remplie d'eau - une ou plusieurs crevasses - avec peu de risques particuliers dans la mesure où un déversement naturel de l'eau est constaté.

Les travaux en cours des glaciologues et scientifiques associés dont la maîtrise d'ouvrage est communale doivent préciser s'il s'agit de volumes d'eau diffus ou bien plus concentrés. Pour la campagne de travaux 2026, le coût avoisine les 300 000 €, un peu plus de huit millions d'euros ayant été investis depuis 2008 pour étudier et surveiller le glacier et organiser des pompages ; pour rappel, l'Etat abonde financièrement le programme à hauteur de 80%, le reste à charge de la Commune s'élève donc à 1 600 000 € pour un budget de fonctionnement de vingt millions d'euros. A part 2 000 € octroyés par la Commune de Domancy, aucune solidarité territoriale n'est à relever à l'endroit de Saint-Gervais.

S'agissant du glacier de Bionnassay, le bilan de masse est négatif, c'est-à-dire qu'il y a moins d'apport de neige qu'il n'y a de fonte ; quant au lac au pied du torrent, il se développe mais les risques sont mineurs, le service de restauration des terrains en montagne qui dépend de l'ONF a été commis par la Commune afin de vérifier la structure de la berge et déterminer s'il faut diminuer le volume du lac en augmentant la surverse.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Quant au refuge du Goûter, Monsieur le Maire fait part de nombreux dysfonctionnements : station d'épuration hors service, déversements des eaux usées dans les couloirs de l'aiguille du Goûter « agrémentées » de produits chimiques. Il vient d'être mis à jour que le volume recueil – espace de repli en cas d'incendie par exemple – intégré dans le bâtiment qui jouxte l'ancien refuge, n'est pas aux normes ce qui crée une situation dangereuse, l'issue de secours tombant dans le vide, l'escalier s'étant détaché du bâtiment. Ainsi, la capacité du volume recueil est de 19 personnes. La commission de sécurité appelée à se prononcer sur le refuge du Goûter très prochainement peut tout à fait prononcer un avis défavorable, ce qui pourrait avoir pour conséquence l'arrêt de l'exploitation du refuge. Monsieur le Maire d'ajouter que cette situation est regrettable dans la mesure où le site est un site emblématique au même titre que celui de la Tour Eiffel et qu'au final, c'est l'image de la France qui en pâtit.

Quant à la protection du Mont-Blanc stricto sensu, Monsieur le Maire rappelle que si l'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels pris en 2020 a permis de réguler et de faire en sorte que le Mont-Blanc ne soit plus emprunté que par des alpinistes et par des skieurs, pour autant, certains ont trouvé le moyen de contourner la règle qui impose d'être en possession d'une réservation nominative en refuge, en réservant au refuge du Nid d'Aigle tout en montant au Goûter par conséquent sans réservation dans ce refuge. Si la brigade blanche constituée de quatre agents recrutés par la Commune s'emploie à faire respecter scrupuleusement cet arrêté, elle doit faire face à nombre de comportements répréhensibles y compris de la part de guides, tout particulièrement de guides non implantés dans nos vallées.

Monsieur le Maire évoque une autre régulation à engager, c'est celle des « shorts et des baskets », soit les cohortes de personnes qui font le tour du Mont-Blanc ou de celui du Mont-Joly. Un chiffre est révélateur, un éco-compteur implanté à Miage a mis en évidence, des pointes à 800 personnes/jour fin juin ce qui signifie qu'actuellement, c'est au moins 1 500 personnes/jour qui sont comptabilisées avec toutes les conséquences négatives sur la faune et la flore qui en découlent.

Pour contrer ce phénomène, il avait été proposé, en partenariat avec les gardiens des refuges du tour du Mont-Blanc d'interdire les bivouacs. Monsieur le Maire de Chamonix, faute de s'inscrire dans cette démarche collective, n'a pas permis à cette tentative de régulation d'aboutir, laquelle aurait permis à tout un chacun de profiter de la montagne de manière raisonnable sans pour autant tout arrêter en interdisant tout.

Les personnes présentes partagent les propos de Monsieur le Maire sur l'ardente obligation de réguler la fréquentation des espaces naturels, ce dernier rappelant que c'est à la suite des mesures de régulation du Mont-Blanc que la ville de Venise a par exemple, engagé une politique en ce sens, suivie ensuite par l'île de Pâques, etc...

Une intervention a trait à la disparition des poubelles dans le village, ce à quoi Monsieur rappelle qu'elles ont été supprimées depuis plus de quinze ans sur les chemins afin d'inciter les promeneurs à rapporter leurs ordures dans les sites urbains. Madame Monique Ract mentionne que la poubelle du Crozat a été supprimée car à défaut de petits déchets des promeneurs, elle était surtout utilisée par les personnes des chalets du haut qui mettaient leurs poubelles à côté sur le parking ; ces poubelles étant livrées aux chiens et à la faune sauvage, il fallait procéder à leur ramassage régulièrement.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Du côté du Col de Voza, Monsieur le Maire fait part que la reconstruction du restaurant « La Rioule », consécutivement à son incendie, a débuté ; pour sa part, l'association Apas doit procéder au remplacement des cuves de fioul de son village-vacances, un dossier qui sera soumis à l'ABF. Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce qu'au titre des mesures compensatoires dues par le Conseil départemental dans le cadre des travaux du TMB, est acté l'enfouissement de la ligne moyenne tension qui va de Bellevue au Col de Voza. Il évoque également le prolongement en cours de la ligne jusqu'au Nid d'Aigle, le premier train étant attendu pour septembre prochain. Monsieur le Maire mentionne le travail de rationalisation des chemins communaux engagé dont certains vont être bien retracés et d'autres supprimés. Quant à la piste forestière, elle permet actuellement d'accompagner un certain nombre de chantiers comme celui de l'établissement de « La Rioule », du TMB ainsi que de certaines exploitations forestières.

En rapport à une intervention sur l'enfouissement des lignes depuis la fontaine jusqu'au village et sur la suppression des poteaux actuels, les services techniques contacteront Enedis afin de connaître ses intentions, des génolènes étant déjà en place.

Monsieur le Maire aborde l'entretien de la route qui dessert le village - la réfection de certains tronçons est d'ores et déjà réalisée - ainsi que le programme de restauration des chapelles en cours d'achèvement.

Une personne sollicite un éclaircissement sur l'hôtel de Bellevue. Monsieur le Maire expose que cet établissement est situé dans le site classé du Mont-Blanc et que son propriétaire a construit un bâtiment différent de celui autorisé. En conséquence de quoi, le propriétaire a été condamné à une lourde amende et à remettre le bâtiment en conformité avec l'autorisation d'urbanisme initiale. Cependant, la régularisation de ce dossier est compliquée dans la mesure où cette mise en conformité ne peut se faire qu'au travers de la démolition de l'existant. Dans la mesure où le montant de l'astreinte qui pèse sur le propriétaire est faible, ce dernier n'est pas enclin à accélérer les choses étant rappelé qu'il n'est pas permis de délivrer un permis de régularisation aux pétitionnaires ayant commis une infraction.

Monsieur le Maire évoque le glissement de terrain de la « Tête du Chêne » désormais stabilisé mais qui nécessite toutefois l'évacuation de matériaux. Il fait le point de l'accidentologie en rapport à l'accident mortel de la semaine dernière en affirmant que ce n'est pas que l'alpinisme qui est dangereux aujourd'hui, c'est également le VTT et la randonnée.

En réponse à une personne qui demande s'il est envisageable de déneiger le chemin de Chalère, Monsieur le Maire répond qu'il ne lui est pas possible de réserver une suite favorable, le chemin en question étant classé comme un chemin rural non goudronné et non entretenu.

Après un dernier tour de table, la séance s'achève à 19 h 05 par le partage du verre de l'amitié.

Le Maire,
Conseiller départemental
Canton du Mont-Blanc,
Jean-Marc PEILLEX